

Handwritten signature or initials in the top right corner.



REVUE
DE LÉGISLATION
et de Jurisprudence.

ORGANISATION JUDICIAIRE.

(Suite)

Il s'agit en ce moment d'approprier la forme républicaine et démocratique au gouvernement d'un grand peuple, en possession d'un vaste territoire, et de maintenir en même temps l'unité et l'indivisibilité de l'Etat. Il nous semble que, pour atteindre ce dernier but, il faut des institutions hiérarchiques animées par l'esprit d'association, qui est l'esprit de corps de la démocratie; il faut que la justice soit d'autant plus stable qu'il y a plus de mouvement dans l'ordre politique. Il faut que le corps judiciaire soit assez fort pour protéger l'ensemble des libertés civiles, le foyer domestique, la propriété, la vie privée, et pour demeurer étranger aux luttes politiques. Il doit tenir de la hiérarchie la force de cohésion dont il a besoin pour représenter son principe, sans nuire à l'unité de direction qui fait la force et la sécurité des Etats.

Ceci posé, les circonstances politiques ne nous semblent pas commander la reconstruction de l'ordre judiciaire sur un nouveau plan.